

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A 20H30**

Le lundi onze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Frédéric COSSON

Appel

Membres titulaires présents :

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, Mme DUVAL Léa, MM. EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, M. LAJOINIE Michel, Mmes LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, Mme MENON Claudine, MM. MARTIN Philippe, MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excuses :

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
M. CHESNEAU Pascal, excusé, est suppléé par M. DUPONT Claude,
M. COURNE Alain, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
Mme DENIS Valérie, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
M. DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
M. EDOUARD Thierry, excusé, n'est pas représenté,
M. GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,
M. GOSNET Robert, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne est absente jusqu'à la délibération 259,
M. LEDOUX Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,
M. RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. RELANGE Frédéric, excusé, a donné pouvoir à Mme QUOUILLAULT Véronique.

Date de convocation :
06 décembre 2017

Date d'affichage :
18 décembre 2017

Nombre de membres
en exercice : **55**

Adoption du pv du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Signature d'une convention avec les jeunes agriculteurs de la Sarthe – ensemencement des parcelles sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré

Modification de la composition de la commission tourisme

Signature de la convention avec le Département pour les plateformes sarthe-marchespublics et sarthe-legalite

CULTURE

Signature d'une convention avec la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour la mise à disposition de la salle André Voisin dans le cadre « école et cinéma »

DECHETS

Convention avec la 4CPS pour la collecte des OMR de 3 foyers situés sur le territoire de l'ex CCPB

Intégration des communes de l'ex CCPMN au SMIRGEOM

Vote des tarifs de la redevance des ordures ménagères

REOM - admission en non-valeur

REOM - effacement de dette

Choix du scénario final pour le marché de collecte et traitement des déchets

FINANCES

Décisions modificatives - budgets 2017

Ouverture du quart de crédit en investissement pour l'exercice 2018

Attribution de compensation 2017

Remboursement des frais de personnel entre budget général et budgets annexes

PERSONNEL

Uniformisation de la participation employeur mutuelle et prévoyance

Modification du tableau des effectifs - création de postes (adjoint administratif Gasseau)

Ratio promu-promouvable adjoint administratif principal 2^e classe

Régime indemnitaire

SANTE/HABITAT/SOCIAL

Contrat enfance jeunesse 2017-2020 - signature conventions correspondantes

Acquisition complémentaire de la parcelle rue Hatton AH 160 à Fresnay-sur-Sarthe - projet rue Hatton résidence personnes âgées

Demande de subvention auprès de la Région pour la viabilisation de terrain destiné à la construction de logements sociaux rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe

TOURISME

Convention avec la fédération française de cyclisme – site VTT FFC Alpes Mancelles

VOIRIE

Convention de mise à disposition de terrain avec M. BARAULT commune de Vivoin

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT JEUNES AGRICULTEURS SARTHE – ZA PROMENADE

DELIBERATION N°2017-12-11/256

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

Il est proposé de renouveler la convention avec les Jeunes agriculteurs de la Sarthe pour l'année 2017/2018 pour la mise en œuvre d'une action symbolique de semis sur une parcelle de la zone de la Promenade appartenant à la Communauté de Communes dans le cadre de la sensibilisation de la préservation du foncier agricole.

La mise à disposition temporaire de 6 hectares environ est accordée à titre gratuit du semis jusqu'à la récolte. Le montant de la récolte sera reversé à l'AFDI 72 (Agriculteurs français et développement international) au titre d'un engagement solidaire international.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

MODIFICATION COMPOSITION TOURISME

DELIBERATION N°2017-12-11/257

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Les commissions thématiques de la Communauté de Communes ont été créées par délibération du 14 février 2017 et modifiées dans leur composition par délibérations du conseil communautaire du 13 mars 2017, 10 avril, 15 mai 2017 et 12 juin 2017.

Un changement a été sollicité dans la commission tourisme suite à la démission d'un membre de la Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré :

Mme Danielle BERTHEAS remplace Mme Murielle BRETAGNE pour la Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie la composition de la commission telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE CONVENTION DEPARTEMENT SARTHE MARCHES PUBLICS ET SARTHE LEGALITE

DELIBERATION N°2017-12-11/258

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>), qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2018-2021.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter la mise à disposition de ces deux plateformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président et les services de la Communauté à utiliser les deux plateformes,
- Autorise le Président à signer le règlement de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

Arrivée de Mme LABRETTE-MENAGER.

**SIGNATURE CONVENTION FRESNAY-SUR-SARTHE – MISE A DISPOSITION SALLE ANDRE VOISIN – ECOLE ET CINEMA
DELIBERATION N°2017-12-11/259**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

M. le vice-Président rappelle que la Cdc est compétente sur le transport des élèves des écoles primaires dans le cadre du dossier « école et cinéma » (graines d'image).

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence conformément aux statuts votés en juillet 2017 sera étendue à toutes les écoles. Actuellement, la projection a lieu à Fresnay-sur-Sarthe dans la salle André Voisin.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de cette salle avec la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et un montant forfaitaire annuel de 2 500 € correspondant aux charges d'électricité, de chauffage, ménage...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

DECHETS

SIGNATURE CONVENTION 4CPS COLLECTE OMR FOYERS MEZIERES SOUS LAVARDIN

DELIBERATION N°2017-12-11/260

Rapporteur : M. Dominique RALU

M. le vice-Président indique que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles collecte trois foyers situés sur la Commune de Mézières sous Lavardin, territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

En contrepartie, la 4CPS reverse à la CCHSAM chaque année la redevance des ordures ménagères perçue pour ces trois foyers.

Il est proposé de signer une convention précisant les modalités de ce partenariat à compter de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

INTEGRATION COMMUNES EX CCPMN AU SMIRGEOM

DELIBERATION N°2017-12-11/261

Rapporteur : M. Dominique RALU

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, M. le vice-Président indique que les statuts actuels du SMIRGEOM ne couvrent pas actuellement les communes de l'ex Cdc des Portes du Maine Normand. Par conséquent, le SMIRGEOM n'est pas compétent pour le traitement des ordures ménagères de ce secteur.

Vu que le coût de traitement actuel des ordures ménagères résiduelles du marché de l'ex CCPMN est inférieur au coût de traitement du SMIRGEOM,

Sous réserve de l'accord des services préfectoraux, il est proposé de ne pas intégrer ces communes et de continuer à gérer en direct la compétence traitement sur ce secteur.

Vu l'avis de la commission déchets réunie le 07 décembre 2017 proposant de ne pas intégrer ces communes au syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas solliciter l'intégration des communes de l'ex CCPMN au SMIRGEOM ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

TARIFS REOM 2018

M. Dominique RALU indique qu'il y a relativement urgence à voter les tarifs 2018 de la redevance des ordures ménagères car les échéances de paiement sont prévus en février, avril, août et novembre.

Tous les usagers devront signer une nouvelle autorisation de prélèvement.

Dans le nouveau marché, il n'y aura plus qu'un seul ramassage par semaine au lieu de deux.

L'enlèvement des encombrants et bennes à monstres sur le territoire de l'ex-CCPMN a été arrêté.

Des sacs translucides seront mis à disposition des habitants avant le démarrage du marché prévu au 1^{er} juillet 2018.

Les membres de la commission ont étudié la proposition de tarifs présentée le 07 décembre dernier.

Cette proposition conduit à une baisse de recettes de 19 000 € environ compensée par l'arrêt des bennes à monstres et la résiliation de la convention avec la Communauté urbaine d'Alençon pour l'accès à la déchetterie d'Arçonnay. Les sommes économisées permettront également de financer le personnel supplémentaire recruter notamment pour les déchetteries.

Il est proposé de définir également un tarif à titre expérimental pour un accès à la déchetterie de Saint-Ouen-de-Mimbré pour les personnes n'habitant pas le territoire ; par exemple, pour les personnes qui viennent vider une maison après un décès ; les quinze euros représentent le seuil minimal de recouvrement.

M. CLEMENT demande si un travail a été effectué sur l'uniformisation des tarifs. Il a l'impression que c'est toujours les mêmes qui subissent les augmentations.

M. Dominique RALU précise qu'il a été tenu compte des visites effectuées dans les autres territoires par rapport aux scénarii retenus dans le cadre de l'étude d'optimisation.

Il est proposé de mettre en place une part incitative dans la redevance en 2019 ; il semble donc préférable d'augmenter légèrement cette année pour éviter un grand saut tarifaire l'année suivante. Cela sera étudié par la commission en 2018.

Il semble logique de faire un geste pour les usagers qui auront un service moindre en 2018.

M. TRONCHET demande comment fonctionne la redevance incitative.

M. Dominique RALU indique que la redevance sera composée d'une partie fixe pour couvrir les frais fixes et d'une partie variable en fonction de la consommation et de l'utilisation du service. Par exemple, un certain nombre de sacs seront distribués par foyer. Si les personnes dépassent la dotation initiale, il y aura une facturation en plus.

M. TRONCHET indique qu'il est possible d'acheter des sacs sur internet.

M. Dominique RALU précise que les sacs seront personnalisés. Les sacs différents ne seront pas ramassés.

MM. BRETON et BOURGETEAU s'interrogent sur le devenir de ces sacs non ramassés.

M. Dominique RALU indique que les autres collectivités ont été confrontées à ce problème. Dans un premier temps, les employés ont ouvert les sacs et identifié les propriétaires. Il faut au départ un peu de moyens humains ; toutes les solutions ont des avantages et des inconvénients.

Mme BOUQUET se demande si les agents de collecte collecteront correctement.

M. Dominique RALU pense que le règlement devra être appliqué.

Mme LECHAT s'interroge sur la situation des associations qui génèrent beaucoup de poubelles lors de certaines manifestations.

M. Dominique RALU suggère de se rapprocher de la Cdc comme par exemple lors des comices agricoles ; il peut y avoir des mises à disposition de bennes.

Concernant les tarifs des professionnels, il est proposé de geler les tarifs pour 2018. Les tarifs 2017 continueront de s'appliquer. 2018 sera une année de transition ; il faut revoir pour certains professionnels car les différences sont importantes parfois d'une catégorie à une autre.

M. CHAUDEMANCHE pense qu'il faudra négocier avec les communes pour la distribution des sacs ; la distribution par un prestataire pourrait représenter un coût important.

Il faudra également trouver des solutions pour les salles polyvalentes.

A étudier en commission.

M. CLEMENT demande si un travail a été effectué sur les impayés. Tous les professionnels du territoire vont-ils bien payer cette année ?

M. LEPINETTE indique que les commissions déchets et environnement ont travaillé ensemble et très bien ! des arrangements ont toujours été trouvés pour les manifestations des associations. Chacun doit payer un peu ; les associations gagnent aussi de l'argent dans les fêtes.

M. Dominique RALU indique que les tarifs étaient plus élevés sur le territoire de l'ex CCPMN. Les professionnels paieront en 2018 selon les tarifs 2017.

MM. ROBIN et LEMASSON expliquent comment les tarifs des professionnels étaient calculés sur le territoire de l'ex CCPB ; les tarifs des professionnels étaient calculés sur les tarifs de la redevance des particuliers modulés par un coefficient selon certaines strates.

M. MARTIN demande à ce que la commission se réunisse en janvier pour étudier les tarifs des professionnels. On s'oriente sur un lissage pour les particuliers. M. MARTIN remercie les deux commissions pour le travail effectué.

TARIFS REOM 2018

DELIBERATION N°2017-12-11/262

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu la proposition de la Commission « déchets »,

Compte tenu des modifications qui seront apportées dans la collecte des OMR dans le cadre du nouveau marché à partir de juillet 2018 suite à l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service déchets, il est proposé de modifier les tarifs de redevance des ordures ménagères pour l'année 2018 de la façon suivante :

Tarifs redevances ordures ménagères 2018

	Tarifs 2017 Pays Belmontais	Propositions Tarifs 2018 Pays Belmontais	Tarifs 2017 Alpes Mancelles	Propositions tarifs 2018 Alpes Mancelles	Tarifs 2017 Portes du Maine Normand	Propositions Tarifs 2018 Portes du Maine Normand
Particulier						
Résidences principales						
2 ramassages par semaine (Beaumont sur Sarthe)	178 €	154 €				
1 ramassage par semaine (autres communes membres)	122 €	126 €	122 €	126 €	142 €	135 €
Ramassage en bacs			100 €	104 €		
Résidences secondaires						
2 ramassages par semaine (Beaumont sur Sarthe)	178 €	154 €				
1 ramassage par semaine (autres communes membres)	122 €	126 €	100 €	104 €	142 €	126 €

Accès déchetterie pour un particulier n'habitant pas le territoire (1 passage) 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe les tarifs de la redevance des ordures ménagères à compter de l'année 2018 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstentions : 4

REOM – ADMISSION EN NON VALEUR

M. Dominique RALU indique que cela concerne des tiers qui ont quitté le département et qui sont très difficiles à retrouver et à poursuivre. Il est donc impossible de récupérer les sommes dues. 32 000 € avaient été inscrits au budget. Le Trésor public avait déjà alerté sur cette situation. Cela concerne les années antérieures à 2010 et 2011, 2012, 2013.

M. GERARD estime que c'est un mauvais message envoyé aux redevables.

M. Dominique RALU indique que le Trésor public considère qu'il vaut mieux se concentrer sur des dettes plus récentes ; le trésor public a réussi à recouvrer 100 000 €.

M. CLEMENT demande si une réflexion a été menée pour lutter contre ça.

M. MARTIN demande si cela a déjà été étudié depuis 2010.

M. CLEMENT indique qu'il a toujours plaidé en faveur du système de la taxe des ordures ménagères. Les recettes sont acquises mais s'il y a 8% de frais de gestion.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si on connaît le profil des non payeurs. A Sablé-sur-Sarthe, ce sont les propriétaires qui payent la redevance.

M. CHAUDEMANCHE pense que la proposition de Mme LABRETTE-MENAGER de faire payer la REOM aux propriétaires est intéressante. Il indique que sur les trois visites effectuées, deux territoires étaient sous le régime de la taxe. Le système incitatif est plus difficile à mettre en place. La mise en place de la taxe n'est pas prioritaire tant qu'il n'y a pas plus de 8% d'impayés. Il faudrait envisager rapidement d'appliquer la redevance aux propriétaires.

REOM – ADMISSION EN NON VALEUR DELIBERATION N°2017-12-11/263

Rapporteur : M. Dominique RALU

Le Trésor public présente deux états arrêtés à la date du 28 novembre 2017 de redevances des ordures ménagères non recouvrées à hauteur de 7 162,52 € et 15 171,89 € correspondant aux années 2010 et antérieurs, 2011, 2012, 2013.

Vu l'avis de la Commission « déchets »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 22 334,41 € sur le budget 2017 « déchets »,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 41

dont contre : 2

dont abstentions : 6

REOM – EFFACEMENT DETTES DELIBERATION N°2017-12-11/264

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,

Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 571 €. Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 571 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets - OM ;

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. Dominique RALU précise que les sommes admises en non-valeur peuvent être recouvrer ultérieurement.

CHOIX DU SCENARIO FINAL POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

M. Dominique RALU présente un power point de synthèse.

M. CHAUDEMANCHE reconnaît que c'est un sujet difficile. La commission a beaucoup travaillé. Des membres se sont déplacés pour visiter les sites de Condé-Flers, Conlie-Sillé et le Maine Saosnois. Ces visites ont été très importantes et instructives. Il faut faire confiance au travail de la commission.

M. MARTIN rappelle que les membres des commissions doivent faire le lien avec les conseillers municipaux et les maires.

La commission s'est prononcée sur le scénario 1.

La commune de Saint-Ouen-de-Mimbré a demandé à être pilote sur les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères au moyen de conteneurs semi-enterrés.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les communes pourront décider. Cela est-il figé ? y aura-t-il une latitude sur le choix des conteneurs ? la Commune de Fresnay-sur-Sarthe a des obligations en tant que petite cité de caractère.

M. Dominique RALU précise que cela est étudié avec l'aide du Cabinet d'étude. On définira le nombre de conteneurs à mettre en place mais pas forcément où.

Après débat, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au Conseil communautaire de janvier 2018.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS 2017

DELIBERATION N°2017-12-11/265

Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

Il est nécessaire de modifier les budgets 2017 de la façon suivante :

Budget général :

DF		RF	
022	- 2 805,00 €	6419	- 410 650,00
6521	163,00 €	70841	410 650,00
6574	8 040,00 €	73211	6 398,00
6718	1 000,00 €		
total	6 398,00 €		6 398,00 €
DI		RI	
1311	290 043,00 €	1321	277 040,00 €
1312	200 652,00 €	1322	156 897,00 €
1313	223 028,00 €	1323	174 767,00 €
1317	825,00 €	1327	248,00 €
1318	13 618,00 €	1328	10 810,00 €
2041582	- 19 250,00 €	13911	13 003,00 €
2313	- 65 869,59 €	13912	43 755,00 €
276358	19 250,00 €	13913	48 261,00 €
		13917	577,00 €
		13918	2 808,00 €
		28031	682,28 €
		28041411	- 428 780,98 €
		28041412	198 120,40 €
		28041482	1 698,15 €
		28041642	530,40 €
		28051	13 086,87 €
		28128	6 174,17 €
		28135	29 809,34 €
		28138	61,29 €
		28152	265,83 €
		281568	587,83 €
		28158	7 279,31 €
		281738	17 343,43 €
		281751	95 219,70 €
		281788	866,76 €
		28182	8 302,87 €
		28183	17 036,70 €
		28184	9 916,97 €
		28188	21 798,68 €
		27638	- 65 869,59 €
total	662 296,41 €		662 296,41 €

Budget Centre de santé :

DF		RF	
611	2 000,00 €	7478	9 737,00
6156	1 000,00 €	7552	163,00
6261	500,00 €		
023	6 400,00 €		
total	9 900,00 €		9 900,00 €
DI		RI	
2051	3 700,00 €	021	6 400,00 €
2183	2 700,00 €		
total	6 400,00 €		6 400,00 €

Budget Promenade :

DI	
3555	65 869,59 €
168751	- 65 869,59 €
total	- €

Budget Collecte et traitement des ordures ménagères

DF	
022	- 200,00 €
6215	200,00 €
total	- €

DI	
2313	- 5 500,00 €
2153	2 000,00 €
2183	- €
2188	3 500,00 €
total	- €

RI	
28031	- 993,00 €
28153	- 555,00 €
28182	1 488,00 €
28184	60,00 €
total	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les modifications présentées ci-dessus sur les budgets 2017,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

OUVERTURE QUART CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BUDGETS 2018

DELIBERATION N°2017-12-11/266

Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets généraux et annexes de l'exercice précédent, dans les limites suivantes :

Budget général		
2017	crédits ouverts	25%
20	22 502,00 €	5 625,50 €
204	425 171,98 €	106 293,00 €
21	451 101,10 €	112 775,28 €
23	4 650 352,23 €	1 162 588,06 €
Budget collecte et traitement des déchets		
2017	crédits ouverts	25%
20	10 000,00 €	2 500,00 €
21	54 956,00 €	13 739,00 €
23	144 496,00 €	36 124,00 €
Budget FYE		
2017	crédits ouverts	25%
21	10 902,20 €	2 725,55 €
2313	420 000,00 €	105 000,00 €
Budget BICA		
2017	crédits ouverts	25%
2313	515 000,00 €	128 750,00 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

FIXATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES EXERCICE 2017

M. MARTIN précise que 36 communes sur 40 ont délibéré sur les rapports de la CLECT fixant le montant des transferts de compétence. La majorité qualifiée est donc atteinte. M. ROBIN indique qu'il s'abstiendra car le Conseil municipal de Beaumont-sur-Sarthe n'a pas encore délibéré sur ces rapports.

FIXATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES EXERCICE 2017 DELIBERATION N°2017-12-11/267

Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

En fiscalité professionnelle unique, les budgets communaux subissent deux impacts directs :

- en recettes, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté fusionnée se traduit par un « manque à percevoir » ;

- en dépenses, le transfert de nouvelles compétences à l'échelon communautaire se traduit par une diminution de charges.

De façon à neutraliser (instantanément) l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'attributions de compensation (AC) est institué.

Suite à la fusion et aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017,

Vu les rapports de la CLECT 2017 et leur adoption à la majorité qualifiée par les Communes composant la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2017 de la façon suivante :

Communes	AC 2017
Assé le Boisne	- 11 046,00 €
Douillet le Joly	- 15 855,00 €
Fresnay sur Sarthe	356 091,00 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774,00 €
Montreuil le Chetif	- 6 398,00 €
Saint Aubin de Locquen	2 680,00 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389,00 €
Saint Germain sur Sarthe	13 262,00 €
Saint Leonard des Bois	24 538,00 €
Saint Ouen de Mimbres	17 079,00 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485,00 €
Saint Victeur	17 000,00 €
Souge le Ganelon	218 643,00 €
Beaumont sur Sarthe	188 160,70 €
Assé le Riboul	7 735,25 €
Coulombiers	12 378,57 €
Doucelles	18 194,08 €
Juillé	34 956,69 €
Maresché	199 613,06 €
Piacé	88 111,18 €
Saint Christophe du Jambet	962,92 €
Saint Marceau	7 440,89 €
Ségrie	62 604,49 €
Le Tronchet	3 315,37 €
Vernie	27 927,99 €
Vivoin	191 852,39 €
Ancinnes	- 14 236,00 €
Berus	- 13 961,00 €
Bethon	21 075,00 €
Bourg le Roi	- 3 088,00 €
Cherance	38 310,00 €
Cherisay	7 344,00 €
Fye	83 389,00 €
Gesnes le Gandelin	- 12 522,00 €
Grandchamp	- 2 290,00 €
Livet en Saosnois	- 1 479,00 €
Moulins le Carbonnel	- 21 381,00 €

Oisseau le Petit	29 805,00 €
Rouesse Fontaine	13 912,00 €
Thoire sous Contensor	468,00 €
Total	1 555 945,58 €

AC positives	1 686 849,58 €
Ac négatives	- 130 904,00 €
	1 555 945,58 €

- Précise que les attributions de compensation seront régularisées sur l'exercice 2017 par comparaison aux attributions de compensation provisoires versées et les définitives,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstentions : 2

PERSONNEL

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES

DELIBERATION N°2017-12-11/268

Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

En fin d'exercice, les charges de personnel des agents dont l'activité relève des budgets annexes sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général.

Il convient d'en fixer les montants pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les montants des reversements des charges de personnel de la façon suivante :

Budget Centre de santé : 201 009 €

Budget Collecte et traitement des ordures ménagères : 135 000 €

Budget Fyé : 12 000 €

Budget Spanc : 58 650 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

UNIFORMISATION PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE ET PREVOYANCE

DELIBERATION N°2017-12-11/269

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La participation de l'employeur aux contrats de mutuelle labellisées et de maintien de salaire permet aux agents de bénéficier de meilleurs contrats que ceux de « droit commun » et ce notamment en matière de carence à la mise en place desdits contrats.

Le montant de 5€ correspond au minimum de participation reconnu pour permettre aux agents de bénéficier de contrats labellisés.

La participation de l'employeur permet à chaque agent de choisir librement son co-contractant.

Dans le cadre de la prestation maintien de salaire, un pourcentage d'environ 1,2% est prélevé sur le salaire brut de l'agent ce qui correspond à une participation moyenne de 20€ par mois. Cette garantie maintien de salaire permet à l'agent de toucher un complément de salaire lorsqu'il passe à demi-traitement. Le maximum garanti est de 90%.

A ce jour, seule l'ex Cdc des Alpes Mancelles ne faisait pas bénéficier ses agents de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la participation de la Communauté de Communes aux contrats de mutuelle et de prévoyance à hauteur de 5 € par agent,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS – CREATION POSTE GASSEAU

M. RALLU indique cette création de poste est prévue pour aider Mme CHEVALLIER dans la mise en place de la saison touristique et préparer son départ en retraite qui interviendra dans deux ans au plus tard.

M. MARTIN précise que cela s'inscrit dans la stratégie touristique communautaire en cours de définition et permettra de préparer l'avenir.

M. BRETON demande si la personne est déjà recrutée.

M. MARTIN répond par la négative.

M. BOURGETEAU demande le nombre d'agents travaillant à la Communauté.

M. MARTIN précise que le nombre est encore en deçà des 50 agents. Un agent va partir au niveau de l'école de musique.

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS – CREATION POSTE GASSEAU

DELIBERATION N°2017-12-11/270

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Une personne venant en renfort de la chargée de mission est engagée au Domaine du Gasseau tous les ans du mois de mars au mois de septembre inclus soit sept mois.

La chargée de mission du Gasseau réalise chaque année plus de 300 heures supplémentaires (heures déclarées) dont certaines sont payées et d'autres récupérées.

Afin de régulariser la situation actuelle, il est proposé de prendre une personne à temps complet, sur un poste permanent, au Domaine du Gasseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour mener à bien le recrutement,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 48

dont contre : 1

dont abstention : 0

**DETERMINATION TAUX PROMOTION ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E
CLASSE**

DELIBERATION N°2017-12-11/271

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Eu égard à la situation antérieure des agents dans leurs anciennes entités, Monsieur le Président propose de fixer et de proposer au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe, le ratio promu / promouvables de 100% pour le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-dessous le taux de promotion avancement de grade à compter de 2017 :

CATEGORIE B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

DELIBERATION N°2017-12-11/272

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n°2017-03-13/066 du 13 mars 2017 instaurant le RIFSEEP,
Suite aux remarques formulées par le Comité technique,
La promotion interne de certains agents
L'arrivée de nouveaux agents,

M. le Président propose de modifier le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Groupe	Fonctions
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1	Direction de la collectivité
	Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité
	Groupe 3	Direction du Domaine du Gasseau Responsable d'un service pluridisciplinaire
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable d'un service ou agent responsable d'un niveau d'expertise supérieur
	Groupe 2	Agent expert
Adjoints administratifs	Groupe 1	Gestionnaire ayant une expertise supérieure et assujettis à des contraintes particulières
	Groupe 2	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques (comptables, environnementales ,....)
	Groupe 3	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
Filière technique		
Techniciens applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Groupe 1	Niveau d'expertise supérieur
	Groupe 2	Technicien expert
Agent de maîtrise applicable dès parution arrêté 2017	Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents
Adjoints techniques	Groupe 1	Agent soumis à des sujétions particulières
	Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent
Filière animation		
Animateur	Groupe 1	Direction d'un service
	Groupe 2	Direction adjointe
	Groupe 3	Encadrement d'utilisateurs, qualifications spécifiques

PROPOSITION REGIME INDEMNITAIRE

Grade	Groupe	Montant
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1	800,00
	Groupe 2	600,00
	Groupe 3	400,00
Rédacteurs	Groupe 1	260,00
	Groupe 2	110,00
Adjoints administratifs	Groupe 1	400,00
	Groupe 3	37,50
Filière technique		
Techniciens applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Groupe 1	694,00
	Groupe 2	150,00
Agents de maîtrise	Groupe 1	175,00
Adjoints techniques	Groupe 2	31,00
Filière animation		
Animateurs	Groupe 1	220,00
	Groupe 2	150,00
	Groupe 3	37,50

Fixation de l'enveloppe annuelle de l'IFSE par filière, grade et groupe

	Nombre d'agents	Enveloppe maximum potentielle		Enveloppe proposée
Filière administrative				
		Par agent	Pour la collectivité	
Attachés				
Groupe 1	1	36 210,00	36 210,00	9 600,00
Groupe 2	2	32 130,00	64 260,00	16 500,00
Groupe 3	1	25 500,00	25 500,00	3 600,00
Rédacteurs				
Groupe 1	2	17 480,00	34 960,00	6 240,00
Groupe 2	0	16 015,00	0	0,00
Adjoints administratifs				
Groupe 1	1	11 349,00	11 349,00	4 800,00
Groupe 2	5	10 800,00	54 000,00	16 626,00*
Groupe 3	6	10 800,00	64 800,00	2 700,00
			280 279,00	60 066,00
Filière technique				
Techniciens				
Groupe 1	2	11 880,00	23 760,00	16 656,00
Groupe 2	0	11 090,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise				
Groupe 1	1	11 340,00	11 340,00	2 100,00
Adjoints techniques				
Groupe 2	7	10 800,00	75 600,00	3 396,00 *
			110 700,00	22 152,00
Filière animation				
Animateur				
Groupe 1	1	17 480,00	17 480,00	5 850,00 *
Groupe 2	0	16 015,00	0,00	0,00
Groupe 3	1	14 650,00	14 650,00	450,00
			32 130,00	6 300,00
				88 518,00 €

* agent ayant un maintien d'acquis suite à la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide à compter de ce jour le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
 dont pour : 49
 dont contre : 0
 dont abstention : 0

SANTE/HABITAT/SOCIAL

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017 2020 –SIGNATURE CONVENTIONS CORRESPONDANTES – SUBVENTIONS ET FIXATION LOYER AUX CENTRES SOCIAUX

DELIBERATION N°2017-12-11/273

Rapporteur : M. Yves GERARD

M. Patrick GOYER en tant que Président du Centre social de la Haute Sarthe ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Suite à la fusion des Communautés et dans le cadre de l'harmonisation de l'action communautaire,
 Par délibération le 28 septembre dernier, le Conseil communautaire a validé les orientations proposées dans le cadre du CEJ 2017-2020 qui sont pour mémoire :

Volet petite enfance :

- une ouverture du Multi accueil à 15 places sur 4 jours en 2018
- une extension du service Ram de 1,57 ETP à 2 ETP en 2018

- un renfort du poste de coordination petite enfance de 0,11 ETP à 0,40 ETP
- un maintien de l'action éveil musical

Volet jeunesse :

- un maintien de l'offre existante sur l'accueil loisirs des 3 à 12 ans avec intégration des associations familles rurales dans le conventionnement avec la CCHSAM et le CEJ dès 2017
- partir de l'offre 12/17 ans existante avec une ouverture vers l'ensemble du territoire
- une collaboration entre les gestionnaires pour une offre globale de séjours de vacances dès 2017
- une confirmation de la coordination jeunesse à 0,40 ETP.

Il convient d'autoriser le Président à signer toutes les conventions découlant de ce Contrat Enfance Jeunesse avec l'ensemble des partenaires et notamment les centres sociaux, les communes concernées, les associations Familles rurales Ségrie et Beaumont-sur-Sarthe.

Les montants des subventions annuelles prévisionnelles sont présentés en annexe et seront annexés aux conventions signées avec chaque centre social.

Il convient également de fixer dans le cadre de l'harmonisation un tarif de location commun des locaux nécessaires à l'activité des centres sociaux.

Le tarif de 4,30 € par m² par mois est proposé.

Vu l'avis favorable des membres de la commission sociale réunis le 11 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à signer tous les documents découlant de ce Contrat Enfance Jeunesse avec l'ensemble des partenaires et notamment les centres sociaux, les communes concernées, les associations Familles rurales Ségrie et Beaumont-sur-Sarthe,
- Fixe les subventions prévisionnelles aux centres sociaux telles que présentées en annexe dans le cadre du CEJ 2017-2020,
- Fixe le tarif de location des locaux nécessaires à l'activité des centres sociaux à 4,30 € par m² par mois,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 1

Il est précisé que les loyers s'appliqueront sur les locaux permanents et non sur les locations temporaires de salles.

Les sommes présentées constituent des budgets prévisionnels. Après les bilans effectués chaque année, les centres sociaux peuvent être amenés à restituer de l'argent à la Cdc car il s'agit de subventions d'équilibre et non de subventions fixes. Les prévisions correspondent à des fourchettes hautes. Toutes les actions ne sont pas forcément réalisées.

M. BOURGETEAU demande si des économies auraient pu être réalisées par la mutualisation au niveau des centres sociaux.

M. GERARD précise que la fusion des centres sociaux peut permettre des économies mais fera diminuer les aides de la CAF car un système de plafonds est appliqué. Chaque centre social n'atteint pas le plafond d'aide de la CAF aujourd'hui et touche un maximum. En cas de regroupement sur une seule entité, le plafond sera atteint et l'aide sera plafonnée et donc en dessous de ce que touche chaque centre social actuellement.

M. GERARD s'est engagé à étudier la fusion des centres sociaux sur l'année à venir et rendra ses conclusions.

Des difficultés sont signalées sur le centre social de Beaumont-sur-Sarthe. Des solutions sont en cours de mise en œuvre avec la CAF et la Cdc.

Mme LABRETTE-MENAGER demande quel sera l'impact de la fin des contrats aidés sur les centres sociaux. Y aura-t-il une baisse d'activité ?

M. GERARD indique qu'il n'y a pas beaucoup de personnes en contrats aidés dans les centres sociaux. Cela mérite d'être étudié.

M. GOYER précise qu'il y a un contrat aidé au centre social de la Haute Sarthe et qu'il a été renouvelé.

**ACQUISITION COMPLEMENTAIRE PARCELLE RUE HATTON AH 160 A FRESNAY-SUR-SARTHE – PROJET LOGEMENTS SOCIAUX
DELIBERATION N°2017-12-11/274**

Rapporteur : M. Yves GERARD

En complément des acquisitions de parcelles situées rue Hatton (AH 146, 147, 148, 149, 204 et 336) pour le projet de construction de logements sociaux en partenariat avec Sarthe Habitat, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AH 160 d'une surface de 399 m² environ propriété de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition complémentaire d'une partie de la parcelle AH 160 au prix de 15 € symbolique et la prise en charge des frais de bornage et d'acte,
- Confie la réalisation de l'acte à Me TERMEAU,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT –
VIABILISATION DES TERRAINS DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX RUE HATTON A FRESNAY-SUR-SARTHE
DELIBERATION N°2017-12-11/275**

Rapporteur : M. Yves GERARD

Le projet de viabilisation de parcelles rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe pour réaliser quinze logements locatifs sociaux en partenariat avec Sarthe Habitat est éligible à l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux/intercommunaux.

Les logements construits par Sarthe seront financés par des PLAII (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social).

Ce projet est également éligible à l'aide départementale à la viabilisation de terrains destinés à la construction de logements très sociaux (PLAII).

Le plan de financement de la viabilisation est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN EUROS)					
Intitulé:		Viabilisation de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux en faveur des personnes âgées			
Maître d'ouvrage:		Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles			
DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subventions sollicitées	%
	HT	ELIGIBLE			
LOT 1					
TERRASSEMENT VRD	160 716,00 €	160 716,00 €	Etat - FSIL	50 000,00 €	16,24%
LOT 2					
RESEAUX SOUPLES	86 110,00 €	86 110,00 €	Région	92 354,82 €	30,00%
LOT 3					
ESPACES VERTS	40 372,40 €	40 372,40 €	Conseil départemental (travaux)	30 000,00 €	9,75%
HONORAIRES	20 651,00 €	20 651,00 €			
			Autofinancement	135 494,58 €	44,01%
TOTAL	307 849,40 €	307 849,40 €		307 849,40 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Adopte l'opération telle que présentée et ses modalités de financement,
- Atteste de l'inscription du projet au budget des années 2017 et 2018,
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire,
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

TOURISME

SIGNATURE CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME – SITE VTT FFC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-12-11/276

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Afin de maintenir la labellisation du site VTT des Alpes Mancelles et de bénéficier de critères de qualités reconnus, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Fédération française de cyclisme, l'UV Fresnoise et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes pour son site VTT FFC des Alpes Mancelles doit se conformer au cahier des charges en termes de balisage, de communication et d'informations, d'accueil. Un contrôle a lieu chaque année.
La cotisation annuelle s'élève à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0

dont abstention : 0

VOIRIE

CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION LA MALTOTERIE A VIVOIN – M. ET MME BARAULT

M. ROBIN présente le dossier. Il précise que les propriétaires ne percevront pas d'indemnités.

Mme LABRETTE-MENAGER demande de quand date ce dossier.

M. LEVESQUE indique que ce dossier date d'il y a deux ans.

M. MARTIN précise que les frais de création du bassin ont été comptabilisés dans l'enveloppe voirie de 2017 du secteur Belmontais. La clôture et la bâche seront prévues sur l'enveloppe voirie 2018.

CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION LA MALTOTERIE A VIVOIN – M. ET MME BARAULT

DELIBERATION N°2017-12-11/277

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. et Mme BARAULT sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé à Vivoin (72170) 10 rue de la Maltoterie section ZY n°176 d'une contenance de 30a et 51ca.

En raison de la topographie des lieux, les eaux de ruissellement s'écoulent naturellement vers le point bas de la parcelle ZY n°176.

Le volume d'eau de ruissellement nécessite la création d'un bassin de rétention équipé d'un poste de refoulement.

La Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles depuis le 1^{er} janvier 2017 se substitue à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais en matière de compétence voirie hors agglomération.

La voie communale n°21 sur la Commune de Vivoin est située hors agglomération pour la partie concernée.

Pour remédier au désordre provoqué par le volume d'eau de ruissellement, la Communauté de Communes a décidé la création d'un bassin de rétention conformément à l'étude réalisée.

Il est proposé de créer une servitude de passage et d'occupation sur la parcelle ZY 176 selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée et acceptée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage et d'occupation sur la parcelle ZY 176 avec les propriétaires M. et Mme BARAULT,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour mener à bien ce dossier,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2017-12-11/278

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers) et n°2017-06-12/173 (fixation tarifs régie Décllic/Cyberbase).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
28/09/2017	EUROFEU	800,19 €	MAINTENANCE 2017 EXUTOIRES DE FUMEE MSP FYE	MSP FYE
28/09/2017	SECURITE OUEST SERVICE		BON POUR INTERVENTION REMISE EN SERVICE ALARME	MSP FYE
28/09/2017	GROUPAMA	55,00 €	ASSURANCE REMORQUE DUSTER S.BOUDIER	SPANC
05/10/2017	PEINTURES MARCHAND	688,00 €	DALES PODOTACTILES ET CONTREMARCHES POUR ESCALIERS CCHSAM	CCHSAM
05/10/2017	TOUILLET	154,66€ HT / TRIMESTRE + 108€ INSTALLATION	LOCATION SUR 5 ANS COPIEUR MSAP	MSAP DECLIC CYBERBASE
05/10/2017	TOUILLET	0,0034 € / NB 0,034 € / COULEUR	COUPE COPIE CONTRAT COPIEUR MSAP	MSAP DECLIC CYBERBASE
05/10/2017	CIGAC	5 150,26 €	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL EMDT	EMDT
05/10/2017	CIGAC	10 856,33 €	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL CCHSAM	CCHSAM
05/10/2017	ARCADE DENTAIRE	4 352,98 €	DEMANAGEMENT CABINET DR CHOUCIARE VERS MSP	MSP BEAUMONT
09/10/2017	BEAUPLLET LANGUILLE	49,70 €	COMMANDE DE 5 GILETS JAUNES	TECHNIQUE
10/10/2017	GROUPAMA	537,12 €	RECONDUCTION CONTRAT VEHICULES PERSONNEL + ELUS	CCHSAM
10/10/2017	GROUPAMA	152,95 €	RECONDUCTION CONTRAT TRACTEUR KUBOTA	GASSEAU
10/10/2017	GROUPAMA	390,37 €	RECONDUCTION CONTRAT OPEL	SERVICE TECHNIQUE
10/10/2017	TRACAGE SERVICE	125,00 €	REALISATION SIGNALISATION DOUILLET LE JOLY	VOIRIE
10/10/2017	TRACAGE SERVICE	300,00 €	REALISATION SIGNALISATION GESNES LE GANDELIN	VOIRIE
13/10/2017	NEOPOST	316,80 €	COMMANDE DE 2 CARTOUCHE POUR MACHINE A AFFRANCHIR	CCHSAM
13/10/2017	FOUSSIER	75,58 €	REPRODUCTION CLE MSP FYE	MSP FYE
13/10/2017	ATELIER CLE D IVOIRE	233,33 €	ACCORD 3 PIANOS ANCINNES ET FRESNAY	EMDT
13/10/2017	AUDILAB	153,33 €	PROTECTIONS ANTI BRUIT PROF BATTERIE	EMDT
16/10/2017	PSI	36,52 €	CARTE GRAPHIQUE ORDINATEUR EMMANUELLE	CCHSAM
16/10/2017	ENEDIS	2 285,65 €	RACCORDEMENT ELECTRIQUE RESTAURANT LETAY	
17/10/2017	SPBM	394,67 €	REMPLACEMENT VITRE PORTE DOJO SUITE CASSE	DOJO
17/10/2017	ACTOM France	98,33 €	COMMANDE 1000 ORDONNANCES SECURISEES	CENTRE DE SANTE
18/10/2017	LCP	1 986,00 €	FURNITURE ET POSE PARQUET FLOTTANT LOGEMENT MR MME PHILIPPE	CCHSAM
19/10/2017	IPS	587,23 €	MISE EN CONFORMITE LOCAUX PHS SELON NORME SECURITE EN VIGUEUR	CCHSAM
19/10/2017	SIGNAUX GIROD	154,70 €	SIGNALISATION COMMUNE DE ST OUEN	VOIRIE
19/10/2017	SIGNAUX GIROD	70,26 €	SIGNALISATION COMMUNE DE CHERANCE	VOIRIE
19/10/2017	SARL TRAHAY	2 088,30 €	DALLE POUR CONTENEURS DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE
20/10/2017	RICOH	454,00 €	COMMANDE PAPIERS CCHSAM + EMDT	CCHSAM
20/10/2017	FRANCE TONER		COMMANDE DE TONERS IMPRIMANTES MEDECINS	CENTRE DE SANTE
23/10/2017	ROUSSEL PASCAL	10 062,33 €	REPARATION COUVERTURE TRANSPORTS BEHIER	ENTREPOTS FYE
24/10/2017	FOUSSIER	197,26 €	COMMANDE DE CLES POUR MAISON DE SANTE FYE	MSP FYE
25/10/2017	LE PILIER AUX CLEFS	45,02 €	COMMANDE PARTITIONS CHORALE	EMDT
25/10/2017	VITRES ET VERRE	3 240,00 €	REMISE EN ETAT DES MENUISERIE ALUMINIUM EXISTANTE	CCHSAM
26/10/2017	DORISON	875,00 €	REMISE EN ETAT PORTE SECTIONNELLE	DECHETTERIE
26/10/2017	SUEZ	900,00 €	ACHAT COLONNE RENOVEE VERRE POUR ANCINNES	RECYCLABLES
03/11/2017	DISTRIMED	220,59 €	CONSOMMABLES CENTRE DE SANTE	CENTRE DE SANTE
03/11/2017	FOUSSIER	75,58 €	REPRODUCTION D UNE CLE SECURISEE	MSP FYE
06/11/2017	JOURNAL ALPES MANCELLES	56,61 €	ABONNEMENT JOURNAL ALPES MANCELLES NUMERIQUE	COMMUNICATION
06/11/2017	JOURNAL OUEST France	170 € TTC	ABONNEMENT JOURNAL OUEST France NUMERIQUE	COMMUNICATION
06/11/2017	JOURNAL MAINE LIBRE	170 € TTC	ABONNEMENT JOURNAL MAINE LIBRE NUMERIQUE	COMMUNICATION
07/11/2017	HERISSE ROGER	906,00 €	FABRICATION ET POSE PROTECTION ESCALIER GYMNASSE	GYMNASSE FRESNAY
07/11/2017	HERISSE ROGER	2 610,00 €	FABRICATION ET POSE PORTE SEPARATION GYMNASSE	GYMNASSE FRESNAY
07/11/2017	HERISSE ROGER	1 500,00 €	FABRICATION ET POSE CLOISONS GRILLAGEES DOJO	GYMNASSE FRESNAY
07/11/2017	MAIRIE DE FRESNAY	137,52 €	4H DE BALAYAGE POUR LA DECHETTEIRE DE ST OUEN DE MIMBRE	DECHETTERIE ST OUEN
09/11/2017	ROIIMIER TESNIERE	55,28 €	SERRURE SUITE EFFRACTION DOJO + DIVERS SALLE DE GYM	DOJO + SALLE GYMNASIQUE
09/11/2017	ORANGE	35€/MOIS + 5€ LOCATION BOX	LIGNE ANALOGIQUE + INTERNET POUR LOGICIEL DE SURVEILLANCE	MSP BEAUMONT
10/11/2017	SACEM	378,42 €	CONTRAT SACEM MUSIQUE DE SONORISATION ACTIVITE DANSE	EMDT
10/11/2017	VITRES ET VERRE	1 215,00 €	REMISE EN ETAT MENUISERIES LOCAUX TP	CCHSAM
13/11/2017	TERRITORIAL.FR	75,90 € TTC	OUVRAGE COLLECTIVITES LOCALES ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	EMDT

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET FIXATION DES TARIFS		
Date	Objet	
05/10/2017	Arrêté transformant en régie prolongée la régie de recettes Centre de santé	
17/10/2017	Arrêté portant acte constitutif de la régie Décllic / Cyberbase	
17/10/2017	Arrêté fixant les tarifs de la régie de recettes Décllic / Cyberbase	

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE		
Date	Objet	Signataire

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Objet	Signataire	Montant

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- M. VIEILLEPEAU évoque sa rencontre avec le Docteur CRETE qui arrête d'exercer à la fin de l'année. Le docteur se demande quoi faire de ses dossiers médicaux et de son mobilier. Il s'étonne de ne pas avoir de médecin remplaçant.
M. MARTIN indique que le Docteur CRETE reste propriétaire de ses dossiers médicaux. Concernant le matériel, il peut en faire don à la Cdc s'il le souhaite.
M. MARTIN indique qu'un chirurgien-dentiste s'installera en février/mars 2018 à la Maison de santé de Fyé. Une psychothérapeute s'est installée en octobre ainsi qu'un deuxième kinésithérapeute.
- Mme LABRETTE-MENAGER souhaiterait que les horaires d'ouverture du Centre de santé soient envoyés aux pharmacies. Certaines personnes se plaignent de ne pas arriver à joindre le secrétariat du centre de santé.
M. GERARD indique que les secrétaires sont débordées d'appels ; la situation est très compliquée. Lorsqu'elles ne répondent pas, c'est qu'elles sont déjà en ligne. Les consultations sont assurées à 110, 120 % du prévisionnel. Le lundi à midi, l'agenda est complet pour la semaine. Il faut arrêter de s'en prendre aux personnels.
La situation est une bombe à retardement.
Chaque élu dans son territoire fait le maximum pour essayer de trouver des médecins et de faciliter leur installation.
Les horaires d'ouverture du centre seront communiqués aux pharmacies.
- M. FRIMONT indique que les représentants des aînés ruraux comptent venir voir M. le Député à sa permanence prévue le 27 janvier à Fyé pour poser la question de la désertification médicale.

M. le Président remercie l'ensemble des élus et du personnel pour le travail accompli et propose de partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h55.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-12-11/256
2017-12-11/257
2017-12-11/258
2017-12-11/259
2017-12-11/260
2017-12-11/261
2017-12-11/262
2017-12-11/263
2017-12-11/264
2017-12-11/265
2017-12-11/266
2017-12-11/267
2017-12-11/268
2017-12-11/269

2017-12-11/270
2017-12-11/271
2017-12-11/272
2017-12-11/273
2017-12-11/274
2017-12-11/275
2017-12-11/276
2017-12-11/277
2017-12-11/278

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 18 décembre 2017.

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric COSSON